



Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place Arluison – Rue du Repos – Rue Albert Euvrard – Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2212-5, L.2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 et R.417-1 à R.417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 mars 2024, par l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Centre Municipal Les Margoïns – 4, rue du Bois Prieur - 77330 Ozoir-la-Ferrière pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la fête de la Saint-Jean sur la Place Arluison à Ozoir-la-Ferrière le samedi 22 juin 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés :

- **Le stationnement**, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :
 - o Du jeudi 20 juin 2024 à 20h30 au dimanche 23 juin 2024 à 04h00
 - Place Arluison, côté Monument aux Morts
 - o Du vendredi 21 juin 2024 à 20h30 au dimanche 23 juin 2024 à 04h00
 - Sur les 10 places de stationnement en zone bleue, le long des arbres en bordure du passage piétonnier, sur le parking de la Mairie seront réservées à l'association,
 - Rue Albert Euvrard, de la Place Arluison à la rue Jean Mermoz
 - o Du samedi 22 juin 2024 à 14h00 au dimanche 23 juin 2024 à 04h00
 - Avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie à la rue du Plume Vert
- **La circulation** sera interdite même aux transports en commun, sauf aux riverains :
 - o Du samedi 22 juin 2024 à 19h00 au dimanche 23 juin 2024 à 04h00
 - Avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie à la rue du Plume Vert
 - Rue du Repos
 - Rue Albert Euvrard, de la Place Arluison à la rue Jean Mermoz
- **La circulation rue du Repos** sera mise en double-sens et exclusivement réservée aux riverains :
 - o Du samedi 22 juin 2024 à 19h00 au dimanche 23 juin 2024 à 04h00

ARTICLE 2 : L'accès et le libre accès aux véhicules d'urgence, aux véhicules municipaux et aux véhicules nécessaires à la manifestation doivent être possible en permanence.

ARTICLE 3 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

